



Projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine

**Mémoire déposé par le Conseil régional de
l'environnement de l'Estrie dans le cadre de l'audience
publique du Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement**

Sherbrooke, le 13 août 2020

Préparé par

Geneviève Pomerleau, adjointe à la biodiversité et aux changements climatiques

Révisé par

Jacinthe Caron, directrice générale

Table des matières

Introduction	3
Résumé de la position et des recommandations	3
Présentation du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie	5
2. Les projets d'interconnexion se multiplient et se ressemblent	6
2.1 Besoin d'une vision à long terme sur la consommation, la production et l'exportation d'énergie	6
2.2 L'Estrie ne doit pas être l'autoroute de l'énergie vers les États-Unis	7
3. Un projet d'interconnexion dans un parc national : une exception à ne pas répéter	8
4. Les espèces exotiques envahissantes : une menace à la biodiversité.....	10
Conclusion.....	12

Introduction

Le présent mémoire concerne le projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine. Ce projet d'Hydro-Québec vise à relier le poste des Appalaches situé à Saint-Adrien-d'Irlande à un poste situé à Lewiston dans le Maine. Ce projet nécessitera la construction au Québec d'une ligne de transport d'énergie de 320 kilovolts (KV) sur 103 km, dont environ 63 km seront situés en Estrie dans la MRC du Granit (PR6 - Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, page 10). Cette ligne se raccorderait à la ligne de transport New England Clean Energy Connect. Le tracé proposé se jumellera à l'emprise d'une ligne existante sur 72% de son parcours, ce qui contribuera à réduire la largeur du déboisement à réaliser. Parmi les impacts évalués sur le milieu naturel, figure l'intégrité du territoire du parc national de Frontenac qui sera affectée sur 590 mètres par le déboisement et la construction d'une deuxième ligne attenante à la ligne existante. L'analyse d'un tracé alternatif contournant le parc a été réalisé par Hydro-Québec mais comportait plus d'impacts environnementaux, sociaux et économiques que le tracé qui a été retenu. Une demande a été adressée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin que les limites du parc national soient modifiées pour retirer du parc une partie de territoire sur une largeur de 25 mètres et une distance d'environ 590 mètres. Une publication dans la gazette officielle du Québec a eu lieu le 15 mai 2020 sur l'avis de modification des limites du parc national, assortie d'une consultation publique de 60 jours¹.

Résumé de la position et des recommandations

Le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) tient d'abord à souligner son **appréciation de la démarche de consultation régionale réalisée par Hydro-Québec** dans le cadre du présent projet. Notre organisation a été consultée à quelques reprises et nous avons eu l'occasion de **constater les efforts consentis pour minimiser les impacts** de l'implantation de la ligne sur le territoire, tant au niveau écologique que social et économique, afin d'améliorer l'acceptabilité du projet. Ainsi, **nous appuyons de façon globale le projet** qui permet

¹ <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=4&file=2019A.PDF>

d'acheminer une énergie renouvelable qui contribuera à réduire l'utilisation de combustibles fossiles dans les états du nord des États-Unis. Cependant, à la lumière des informations obtenues lors de la première partie des audiences publiques, le CREE est d'avis **qu'une vision à long terme et concertée entre les différentes divisions d'Hydro-Québec est nécessaire afin de s'assurer de répondre en premier lieu aux besoins énergétiques actuels et prévisionnels du territoire québécois.** De plus, le CREE est particulièrement préoccupé du fait que le projet nécessitera, s'il reçoit l'assentiment du gouvernement, la modification des limites d'un parc national et par conséquent son intégrité, ce qui constitue **un précédent de caractère exceptionnel et non-souhaitable pour le réseau des parcs nationaux du Québec et qui ne devrait pas se répéter dans l'avenir.**

Par conséquent, le CREE recommande :

1. que le fait de modifier les limites d'un parc national requiert des mesures de compensation financière exemplaires;
2. que la compensation par l'acquisition de milieux naturels d'intérêt soit réalisée à un ratio minimal de 4 pour 1 par rapport aux milieux exclus
3. que le choix des milieux d'intérêt à acquérir soit réalisé avec la Direction des parcs du MFFP, la direction du Parc national et le milieu
4. qu'une compensation financière sous forme de don puisse servir à des projets concrets pour le Parc, choisis par le Parc et la Direction des Parcs du MFFP
5. qu'un protocole de suivi rigoureux sur les espèces exotiques envahissantes soit réalisé sur une période minimale de 10 ans, sur l'ensemble de l'emprise, et plus particulièrement sur le territoire qui sera exclu du parc national.

Présentation du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

Le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) est un organisme présent et actif dans la région depuis 1989. Il a pour mission de protéger et améliorer l'état de l'environnement pour assurer la qualité de la vie en Estrie grâce à des solutions concertées et des conseils avisés auprès de la population et des décideurs. Depuis une trentaine d'années, le CREE a su développer une expertise dans plusieurs axes d'action dont les enjeux liés à la conservation des milieux naturels de la région. Il représente le milieu de l'environnement à la table de la gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), aux comités d'harmonisation de deux des trois parcs nationaux présents sur son territoire (Mont-Orford et Mont-Mégantic) et a fait partie de plusieurs autres tables ou comités d'orientation de projets de conservation de milieux naturels. Le CREE a également mis sur pied une table régionale de concertation sur les espèces exotiques envahissantes, avec la collaboration d'acteurs de la région. Enfin, le CREE fait partie des organismes consultés dans la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques sur l'ensemble du territoire de l'Estrie, incluant la MRC du Granit.

Le 28 février 2019, le CREE a co-signé, avec le Conseil régional de l'environnement de Chaudières-Appalaches, Nature Québec et la Société pour la nature et les parcs du Canada – section Québec, une lettre adressée à Hydro Québec afin d'exprimer les préoccupations et recommandations communes aux quatre groupes face à l'enjeu de passage de la ligne de haute-tension Appalaches-Maine à l'intérieur des limites du parc national de Frontenac, suite à l'annonce du projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine.

Ainsi, bien que le CREE soit sensible à tous les aspects environnementaux, sociaux et économiques qui ont été présentés lors de la première partie des audiences publiques, le présent mémoire aborde plus spécifiquement les préoccupations et recommandations du CREE concernant les enjeux environnementaux liés au passage d'une ligne d'interconnexion dans les limites du parc national de Frontenac. La première section, plus générale, présente les préoccupations de l'organisme en ce qui a trait à la multiplication des projets de transport

d'énergie en Estrie et au manque de vision à long terme concernant les besoins futurs en énergie renouvelable pour le Québec. La seconde section concerne les enjeux touchant au parc national de Frontenac et propose des recommandations concrètes liées à l'importance de compensations financières exemplaires en raison du caractère exceptionnel, et espérons-le unique, d'un projet qui occasionnera la modification des limites d'un parc national pour permettre le passage d'une ligne d'interconnexion.

2. Les projets d'interconnexion se multiplient et se ressemblent

2.1 Besoin d'une vision à long terme sur la consommation, la production et l'exportation d'énergie

Le CREE est particulièrement préoccupé par la possibilité d'une multiplication des projets d'interconnexion avec les états du nord-est américain et des impacts cumulatifs environnementaux, mais également sociaux, que ces projets pourraient entraîner. Déjà en 2016, lors des audiences publiques du projet Northern Pass, il avait été mentionné par Hydro-Québec que plusieurs projets d'interconnexion étaient sur la table à dessin. Ainsi, la situation semble se répéter d'un projet à l'autre. Pour répondre à des demandes de service à la pièce de la part de clients américains, Hydro-Québec construit à partir d'un poste et avec un convertisseur une ligne de transport de 320 KV, compatible avec le réseau électrique américain. Le choix du poste se fait en lien avec la proximité géographique du point d'interconnexion de l'état demandant le service. Pour le projet Northern Pass, qui a été abandonné, le poste des Cantons à Val-Joli était le plus près du New Hampshire, alors que dans le cas présent c'est le poste des Appalaches à Saint-Adrien-d'Irlande, qui est le plus près du Maine. Est-ce qu'il aurait été envisageable de considérer la construction d'une seule ligne de 735 KV jusqu'à la frontière américaine qui aurait pu servir à plus d'un projet d'interconnexion? Cet aspect a d'ailleurs été discuté lors des audiences du projet à l'hiver 2020 à la Régie de l'énergie du Québec², où deux solutions ont été présentées,

² http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/531/DocPrj/R-4112-2019-A-0015-Dec-Dec-2020_07_03.pdf

soit celle retenue de la construction d'une ligne de 320 KV avec installation d'un convertisseur au poste des Appalaches, et l'autre solution qui a été écartée et qui consistait en la construction d'une ligne de 735 KV et d'un nouveau poste convertisseur près de la frontière. Le CREE questionne ainsi le manque de vue d'ensemble et de vision à long terme d'Hydro-Québec pour ses projets d'exportation d'électricité. Il serait souhaitable qu'une réelle stratégie globale en matière d'exportation d'électricité vers le marché américain soit déployée, en vue d'éviter l'étude à la pièce de projets par le gouvernement québécois.

De plus, il est impératif que cette vision à long terme soit harmonisée et se fasse en complémentarité avec les objectifs de la Politique énergétique du Québec³. L'électricité produite au Québec devrait en tout premier lieu combler les besoins croissants anticipés par la transition énergétique, notamment ceux des industries québécoises, le développement des marchés tels que la production en serres, l'électrification des transports et l'adaptation aux impacts des changements climatiques (besoins en chauffage et climatisation). D'autre part, nous avons été surpris d'entendre lors de la première partie des audiences publiques, Hydro-Québec mentionner qu'il demeure difficile d'évaluer l'impact réel des projets d'exportation d'électricité actuels sur la réduction des gaz à effet de serre (GES), en lien avec d'éventuelles fermetures de centrales thermiques dans les états américains visés par ces projets (DT2 – Transcription de la 1^{ère} séance, page 11). Étant donné les impacts environnementaux et sociaux de la réalisation de nouveaux projets hydroélectriques et d'interconnexion, il est essentiel de pouvoir démontrer que ceux-ci jouent un rôle central dans la stratégie de lutte aux changements climatiques et de réduction des GES.

2.2 L'Estrie ne doit pas être l'autoroute de l'énergie vers les États-Unis

Le Québec s'est doté d'objectifs de protection du territoire de 17% des milieux terrestres afin d'atteindre les cibles internationales. En date du 31 mars 2020, le Québec comptait 10,04 % de

³ <https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/Politique-energetique-2030.pdf>

sa superficie en aires protégées. En Estrie, où la forêt domine le paysage, le territoire est majoritairement de tenure privée et seulement 3,47% du territoire est actuellement reconnu comme étant protégé selon les critères gouvernementaux actuels⁴. Dans un contexte où la superficie reconnue protégée du territoire estrien est très en deçà de la moyenne provinciale, tout passage d'une ligne d'interconnexion dans une aire protégée est non-souhaitable. Par conséquent, il est encore moins souhaitable qu'une multiplication de projets d'interconnexion à la pièce soit envisagé par Hydro-Québec dans les prochaines années, ce qui menacerait les innombrables efforts de conservation volontaire qui ont été réalisés sur le territoire, de même que les démarches d'identification et de priorisation de territoires actuellement en cours dans le cadre de l'élaboration des Plans régionaux sur les milieux humides et hydriques. Les brèches créées par les emprises des lignes haute-tension ont des impacts notables sur l'équilibre des milieux naturels. Pour le CREE, le territoire estrien ne doit donc pas devenir l'autoroute de l'énergie vers les États-Unis fragmentant nos forêts à haute valeur de conservation.

3. Un projet d'interconnexion dans un parc national : une exception à ne pas répéter

Le tracé retenu pour la ligne d'interconnexion prévoit un passage dans le parc national de Frontenac sur un tronçon de 590 mètres le long d'une ligne électrique existante avant la création du parc en 1985. Hydro-Québec a étudié et présenté dans l'Étude d'impact sur l'environnement et lors des consultations avec le milieu plusieurs variantes de tracé, et il a été déterminé que le tracé traversant le parc serait celui comportant le moins d'impacts sociaux et environnementaux (DQ9.1.1 - Projet de modification de la limite du parc national de Frontenac, page 4-5).

AU TERME D'UNE ANALYSE DE DIFFÉRENTES OPTIONS, LE TRACÉ DE MOINDRE IMPACT PRÉCONISÉ PAR HYDRO-QUÉBEC CONSISTE À LONGER UNE LIGNE EXISTANTE À L'INTÉRIEUR DU PARC NATIONAL DE FRONTENAC SUR 590 M DE LONGUEUR. CE TRACÉ ENTRAÎNERA LE DÉBOISEMENT DE 1,44 HA DE PEUPELEMENTS FORESTIERS ET LA CONSTRUCTION D'UN PYLÔNE DANS UN MILIEU HUMIDE.

(Extrait de l'Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1, page vi)

⁴ http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm#reseau

En vertu du fait du contexte historique concernant cette section du Parc, que le secteur visé par la modification des limites du parc est de faible superficie et localisé dans un zonage d'ambiance et qu'aucune espèce à statut particulier n'est présente, le CREE ne s'oppose pas au tracé retenu. Cependant, le CREE souhaite rappeler que l'aire protégée qui sera affectée par le projet de ligne d'interconnexion de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine est l'un des 28 parcs nationaux du Québec⁵, classé aire protégée de niveau II⁶ selon les critères internationaux de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN).

C'est d'ailleurs en vertu de l'article 7 de la Loi sur les parcs, qui stipule :

B) TOUTE FORME DE PROSPECTION, D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION DES RESSOURCES À DES FINS DE PRODUCTION FORESTIÈRE, MINIÈRE OU ÉNERGÉTIQUE, DE MÊME QUE LE PASSAGE D'OLÉODUC, DE GAZODUC ET DE LIGNE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE SONT INTERDITS À L'INTÉRIEUR D'UN PARC.

(Loi sur les parcs, chapitre P-9)

qu'Hydro-Québec a dû faire une demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour que le tronçon visé par le projet soit retiré des limites du parc national. Et tel que mentionné dans la Gazette officielle du Québec, numéro 19A du 15 mai 2020, cette modification ne sera effective que si le projet reçoit l'aval du gouvernement.

Lors de la première partie des audiences publiques, il a été mentionné que le projet actuel constitue un précédent quant à la modification des limites d'un parc national pour le passage d'une ligne électrique. Il a également été discuté qu'Hydro-Québec envisageait des compensations et que des discussions étaient actuellement en cours avec la direction des Parcs du MFFP et le Comité consultatif sur les parcs nationaux et se poursuivront en fonction des conclusions suite aux audiences publiques. (DT1 - Transcription de la 1^{ère} séance, pages 69-70).

⁵ <https://www.sepaq.com/pq/mission.dot>

⁶ http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/contexte/annexe1.htm#11

Par conséquent, pour le CREE, ce précédent exceptionnel nécessite des mesures exceptionnelles de compensation. Les recommandations suivantes reprennent en bonne partie les recommandations qui avaient été émises dans la lettre des quatre groupes environnementaux adressée à Hydro-Québec en février 2019.

Considérant le fait que de modifier les limites d'un parc national requiert des mesures de compensation financière exemplaires, il est recommandé :

- **que la compensation par l'acquisition de milieux naturels d'intérêt soit réalisée à un ratio minimal de 4 pour 1 par rapport aux milieux exclus;**
- **que le choix des milieux d'intérêt à acquérir soit réalisé avec la Direction des parcs du MFFP, la direction du Parc national et le milieu;**
- **qu'une compensation financière sous forme de don puisse servir à des projets concrets pour le Parc, choisis par le Parc et la Direction des Parcs.**

4. Les espèces exotiques envahissantes : une menace à la biodiversité

La problématique des espèces exotiques envahissantes (EEE) constitue à l'échelle mondiale la deuxième cause de perte de biodiversité après la fragmentation du territoire⁷. C'est par conséquent un élément important à considérer dans le présent projet qui nécessite la construction et l'entretien à long terme d'une infrastructure de transport d'énergie qui traversera une aire protégée. À l'heure actuelle, deux EEE ont été répertoriées dans la section de l'emprise traversant le parc national (DQ9.1.1 - Projet de modification de la limite du parc

⁷ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/biodiversite/pourquoi-especes-exotiques-envahissantes-sont-nuisibles.html>

national de Frontenac, page 8) et onze EEE au total ont été recensées le long du tracé qui sera emprunté par la ligne d'interconnexion :

EN CE QUI CONCERNE LES ESPÈCES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES, ONZE ONT ÉTÉ OBSERVÉES LORS DES CAMPAGNES D'INVENTAIRE LE LONG DU TRACÉ : L'ALPISTE ROSEAU (*PHALARIS ARUNDINACEA*), L'ANTHRISQUE DES BOIS (*ANTHRISCUS SYLVESTRIS*), LE BROME INERME (*BROMUS INERMIS*), L'ÉRABLE À GIGUÈRE (*ACER NEGUNDO*), L'IMPATIENTE GLANDULEUSE (*IMPATIENS GLANDULIFERA*), LE LYSIMAQUE NUMMULAIRE (*LYSIMACHIA NUMMULARIA*), LE PANAI SAUVAGE (*PASTINACA SATIVA*), LA RENOUÉE DU JAPON (*REYNOUTRIA JAPONICA*), LE ROSEAU COMMUN (*PHRAGMITES AUSTRALIS*), LA SALICAIRE COMMUNE (*LYTHRUM SALICARIA*) ET LA VALÉRIANE OFFICINALE (*VALERIANA OFFICINALIS*).

(Extrait de PR5.4 - Milieux humides, espèces floristiques à statut particulier et espèces floristiques exotiques envahissantes, page v)

Tel que stipulé à la section 9.4.5.4 du volume 2 de l'Étude d'impact sur l'environnement (pages 9-65, 9-66), Hydro-Québec prévoit des mesures d'atténuation particulières de contrôle des EEE lors des travaux de construction. Le CREE est également d'avis que des mesures de suivi après les travaux doivent également être prévues en tenant compte, selon les espèces, de la capacité d'un réservoir de graines dans le sol pouvant s'étendre au-delà de 5 ans. De plus, il est à considérer que les travaux d'entretien et de contrôle de la végétation sous la ligne électrique seront susceptibles de contribuer à la propagation d'EEE dans le parc national, mais également sur les propriétés privées bordant l'emprise. Par conséquent, le CREE souhaite recommander :

- **qu'un protocole de suivi rigoureux sur les espèces exotiques envahissantes soit réalisé sur une période minimale de 10 ans, sur l'ensemble de l'emprise, et plus particulièrement sur le territoire qui sera exclu du parc national.**



Conclusion

Le projet d'interconnexion des Appalaches-Maine est pertinent dans la mesure où il vise le transport d'une énergie renouvelable destinée à réduire les émissions de gaz à effet de serre des états du nord-est américain. Cependant, le CREE souhaite que cette énergie renouvelable produite au Québec puisse d'abord répondre aux besoins énergétiques en concordance avec la stratégie énergétique. Ainsi, afin d'éviter la multiplicité des projets d'interconnexion et l'empiétement du territoire estrien, au détriment des aires protégées, des populations locales et de l'économie régionale, une vision globale et à long terme des projets de production, de transport et d'exportation est nécessaire. Enfin, le CREE souhaite que le passage d'une ligne électrique dans un parc national n'ait été qu'une exception circonstancielle et que la compensation des milieux naturels qui auront été exclus pour le passage de la ligne puisse contribuer à l'amélioration de la conservation et de la mise en valeur de cette aire protégée régionale.